

2025_29

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en deuxième séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 8

Date de convocation du Comité Syndical : 17 décembre 2025.

Présents :

AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), CALVET André (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invité : BONNET David secrétaire du SMAH HVA.

2025_29

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 22 décembre 2025**

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DE LA
BANQUE POPULAIRE**

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de **40 000 €** destiné à financer le programme de travaux et études 2025 d'un coût total de **200 000 €**.

- ➡ Cet emprunt sera remboursé en **120 mois**,
aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,
- ➡ **Au taux fixe de 3.30 % l'an**,
- ➡ Par périodicité annuelle soit : 10 échéances avec un montant total d'intérêts de **7260 €**.
- ➡ **Frais d'engagement : 200 €**

Après étude, le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès de la BANQUE POPULAIRE, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute**

